



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 13 janvier 2020 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1
Monsieur Gilles Murray, Conseiller # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

(11) Personnes sont présentes à la séance extraordinaire.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.
Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2001-01

Il est proposé par **Monsieur Gilles Murray** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020
4. Période de questions
5. Fermeture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020

Un avis de motion a été déposé et présenté par **Madame Andrée Blouin** pour le



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

règlement 324-2019 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION 2001-02

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de procéder à l'adoption du règlement 324-2019 fixant le taux des taxes foncières, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020.

**CANADA
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre
Province de Québec**

Règlement 324-2019

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par Madame Andrée Blouin lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019;

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.15 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) **66.58 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **66.58 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« COMM.COLL.ORDURE »

- c) **116.38 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« FERME COLL.ORDU. »

- d) **66.58 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« UNI. COMM.COLL.OR. »

- e) **53.20 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« CHAL.COLL.ORD. »

- f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

- a) **93.10 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« RÉSI.ENFOU.ORD.»

- b) **116.38 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« COM .ENFOU.ORD.»

- c) **162.93 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« FERME ENFOU.ORDU. »

- d) **63.84 \$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« . COMM.ENF.ORD. »

- e) **63.84 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **37.50 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Aucun tarif n'est imposé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

ARTICLE 7

Un tarif de **40.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 8

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous les comptes de taxes impayées ayant plus d'un an à la date du dépôt pour vente de taxes impayées se verront signifiés pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- | | | |
|----|-----------------------|-------------------------|
| a) | Premier versement : | 11 mars 2020 |
| b) | Deuxième versement : | 10 juin 2020 |
| c) | Troisième versement : | 9 septembre 2020 |



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisé à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2020 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisé à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ :	Le 16 décembre 2019.
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 13 janvier 2020
EN VIGEUR	Le 13 janvier 2020
AVIS DE PUBLICATION	Le 14 janvier 2020

4. Période de questions

Une période de question est tenue.

5. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2001-03

Il est proposé par **Monsieur Jean-Martin Villeneuve** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 13 janvier 2020, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 08

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier